



TARIFICATION MAISON DE L'ENTREPRENEUR

Préambule

La réglementation ci-après a été conçue par souci de simplification et avec pour objectif :

- De redonner sa destination première de pépinière d'entreprises et d'incubateur de projets entrepreneuriaux à la maison de l'entrepreneur
- De louer l'intégralité du bâtiment et d'en optimiser le portage financier
- De s'assurer que l'offre de coworking correspond à une attente des travailleurs et des entrepreneurs du territoire

Ce règlement reste modifiable en fonction de l'évolution du projet.

Base de la tarification

La tarification des salles de réunion est harmonisée en fonction de la surface louée et en tenant compte de l'équipement à disposition dans chaque salle.

Les salles de réunion, étant équipées d'un système de projection (vidéoprojecteur ou télévision) similaire, elles ne nécessiteront pas une différenciation de prix lorsqu'elles sont de surfaces identiques.

Tarification

La tarification des salles et des bureaux se décompose en six formules :

- Location à la demi-journée
- Location à la journée
- Location à la semaine
- Forfait location 10 jours annualisés
- Location au mois
- Location à l'année (uniquement pour les bureaux)

Les tarifs présentés ci-après comprennent la prestation de ménage.

AR Prefecture063-200072080-20240430-B20240201-DE
Reçu le 13/05/2024**Location à la demi-journée**

Nom de la salle	Tarif HT	Tarif TTC
Boron (20m ²)	25,00€	30,00€
Bouble (40m ²)	40,00€	48,00€
Sioule (80m ²)	80,00€	96,00€
Sioule + Bouble (120m ²)	120,00€	144,00€
Pampluze (40m ²)	40,00€	48,00€
Auzel (40m ²)	40,00€	48,00€

Location à la journée

Nom de la salle	Tarif HT	Tarif TTC
Boron (20m ²)	35,00€	42,00€
Bouble (40m ²)	65,00€	78,00€
Sioule (80m ²)	135,00€	162,00€
Sioule + Bouble (120m ²)	200,00€	240,00€
Pampluze (40m ²)	65,00€	78,00€
Auzel (40m ²)	65,00€	78,00€
Bureau (22m ²)	25,00 €	30,00 €

Location à la Semaine

Nom de la salle	Tarif HT	Tarif TTC
Boron (20m ²)	140,00€	168,00€
Bouble (40m ²)	260,00€	312,00€
Sioule (80m ²)	540,00€	648,00€
Sioule + Bouble (120m ²)	800,00€	960,00€
Pampluze (40m ²)	260,00€	312,00€
Auzel (40m ²)	260,00€	312,00€
Bureau (22m ²)	60,00€	72,00€

Forfait location 10 jours annualisés

Nom de la salle	Tarif HT	Tarif TTC
Boron (20m ²)	310,00€	372,00€
Bouble (40m ²)	580,00€	696,00€
Sioule (80m ²)	1200,00€	1440,00€
Sioule + Bouble (120m ²)	1800,00€	2160,00€
Pampluze (40m ²)	580,00€	696,00€
Auzel (40m ²)	580,00€	696,00€
Bureau (22m ²)	150,00€	180,00€

Location au mois

Nom de la salle	Tarif HT	Tarif TTC
Boron (20m ²)	500,00€	600,00€
Bouble (40m ²)	940,00€	1128,00€
Sioule (80m ²)	1950,00€	2340,00€
Sioule + Bouble (120m ²)	2880,00€	3456,00€
Pampluze (40m ²)	940,00€	1128,00€
Auzel (40m ²)	940,00€	1128,00€
Bureau (22m ²)	200,00€	240,00€

La tarification des bureaux est identique pour les bureaux simples et les bureaux doubles. L'aménagement des bureaux sera réalisé à la demande du locataire en fonction de ses besoins et selon les équipements disponibles à la maison de l'entrepreneur.

L'accès à l'espace repas nécessite un accord oral préalable du responsable du bâtiment et ne sera pas soumis à facturation.

Les impressions ne sont pas comprises dans les tarifs (cf. tarifs d'impression dans le document tarification annexe).

Tarifications spéciales

Des tarifications spéciales s'appliquent pour tenir compte des particularités des organismes loueurs et pour satisfaire aux objectifs de développement économique du territoire.

A. Les associations

Les associations bénéficient d'une remise exceptionnelle de 50% pour les locations de salles de formation.

En outre, les associations du territoire et les associations caritatives bénéficient d'une location de salles de formation d'une durée d'un jour à titre gratuit par an.

Les impressions ne sont pas comprises, se référer aux tarifs d'impression.

B. Les services publics

Les locations à destination des services publics ne seront pas soumises à facturation.

NB: Les locations pour la Communauté de Communes ainsi que les locations dont la Communauté de Communes est participante ne feront ni l'objet de convention ni l'objet de tarification (ex : réunions de travail, conseils communautaires, club d'entreprise, ...)

Les impressions ne sont pas comprises, se référer aux tarifs d'impression.

C. Les organismes de formation

Les organismes de formation bénéficient d'une remise de 50% sur la location de salles de formation.

Les impressions ne sont pas comprises dans le tarif, se référer aux tarifs d'impression.

D. Les entrepreneurs : créateurs d'entreprises (0-2 ans)

Comme indiqué dans le préambule, les tarifs définis ci-dessous ont pour objectif **d'impulser la création de nouvelles activités économiques**, d'accompagner au plus près de leurs besoins les créateurs d'entreprises et d'afficher le dynamisme de la collectivité à l'égard de ses porteurs de projet.

Location annuelle : uniquement pour les bureaux		
Période de location	Tarif HT par mois	Tarif TTC par mois
1 ^{er} semestre	40,00€	48,00€
2 ^e semestre	80,00€	96,00€
3 ^e semestre	150,00€	180,00€
4 ^e semestre	180,00€	216,00€
Ensuite (à partir de la 3 ^e année)	200,00€	240,00€

Les créateurs d'entreprises locataires de la maison de l'entrepreneur bénéficieront également d'un tarif promotionnel de 50% quatre fois par an concernant la location des salles de formation/réunion.

Les impressions ne sont pas comprises, se référer aux tarifs d'impression.

Les créateurs bénéficiant de ces tarifs ne pourront pas bénéficier des tarifs réservés aux jeunes entreprises (cf. paragraphe E ci-dessous).

E. Les jeunes entreprises (3-5 ans)

La maison de l'entrepreneur garde également tout l'intérêt porté aux entreprises du territoire en offrant aux jeunes entrepreneurs existants de nouvelles opportunités de se développer.

Les tarifs ci-dessous ne s'appliquent qu'aux locataires n'ayant pas déjà bénéficié des tarifs réservés aux créateurs d'entreprises.

Location annuelle : uniquement pour les bureaux		
Période de location	Tarif HT par mois	Tarif TTC par mois
1 ^{er} semestre	100,00€	120,00€
2 ^e semestre	150,00€	180,00€
Ensuite (à partir de la 2 ^e année)	200,00€	240,00€

AR Prefecture

063-200072080-20240430-B20240201-DE
Reçu le 13/05/2024

Les entrepreneurs locataires de la maison de l'entrepreneur bénéficieront également d'un tarif promotionnel de 50% quatre fois par an concernant la location des salles de formation

Les impressions ne sont pas comprises, se référer aux tarifs d'impression.

F. Les coworkeurs

Afin de s'assurer d'une demande et d'un besoin d'un service de coworking au sein de la maison de l'entrepreneur, un tarif très attractif est proposé.

Ainsi chaque espace de Coworking sera proposé à **1 €HT par jour**.

Ce tarif ne comprend pas l'accès à l'imprimante. Pour les impressions, se référer au barème tarifaire correspondant.

Des frais de dossier de 15 € HT (18 € TTC) par an seront facturés pour participation aux dépenses d'entretien et de charges courantes de l'espace de coworking.

La facturation sera réalisée en fin d'année civile ou lors d'une sortie définitive selon le récapitulatif annuel des jours de présence effectués au sein de l'espace coworking.

Le décompte définitif de location de la Maison de L'Entrepreneur sera adressé au preneur en annexe du titre exécutoire de paiement et le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie de Riom par chèque libellé au nom du Trésor Public ou virement.

G. Locations à titre exceptionnel

Afin de répondre aux besoins et impératifs d'acteurs du territoire, les salles de réunion de la Maison de l'Entrepreneur pourront exceptionnellement être louées le week-end et les jours fériés, uniquement pour des événements ou manifestations à caractère économique.

Location à la journée (location exceptionnelle)		
Nom de la salle	Tarif HT	Tarif TTC
Boron (20m ²)	100,00€	120,00€
Bouble (40m ²)	125,00€	150,00€
Sioule (80m ²)	250,00€	300,00€
Sioule + Bouble (120m ²)	350,00€	420,00€
Pampluze (40m ²)	125,00€	150,00€
Auzel (40m ²)	125,00€	150,00€

Ce tarif ne comprend pas l'accès à l'imprimante. Pour les impressions, se référer au barème tarifaire correspondant.

Un forfait ménage de 50% du prix de la salle sera facturé si la salle et/ou les parties communes ne sont pas laissées propres (conforme à l'état initial).

Comme indiqué dans le préambule, les tarifs définis ci-dessous ont pour objectif **d'impulser la création de nouvelles activités artisanales**, d'accompagner au plus près de leurs besoins les créateurs d'entreprises et d'afficher le dynamisme de la collectivité à l'égard de ses porteurs de projet.

Location annuelle : uniquement pour l'atelier		
Période de location	Tarif HT par mois	Tarif TTC par mois
1er année	100,00€	120,00€
2e année	200,00€	240,00€
3e année	300,00€	360,00€

L'atelier est à destination des artisans pour des activités de production, de services et d'artisanat d'art, pendant la phase de création et des premiers mois d'activité.

Les conventions de mise à disposition sont établies pour une durée d'un an. Elles ne peuvent être reconduites tacitement. Elles ne peuvent être reconduites plus de deux fois.

Les artisans créateurs d'entreprises, locataires de la maison de l'entrepreneur, bénéficieront également d'un tarif promotionnel de 50% quatre fois par an concernant la location des salles de formation/réunion.

Les impressions ne sont pas comprises, se référer aux tarifs d'impression.

Les consommations électriques ne sont pas incluses dans le loyer.

Prescription technique concernant les salles de réunions

Afin de répondre au besoin des prestations techniques liés à la location de salle un délai minimum de trente minutes devra être respecté entre chaque location.

Une priorisation en fonction de la nature de la location doit être effectuée.

La proposition suivante pourra être modifiée :

- Degré de priorité fort : location par des entreprises ou pour des formations
- Degré de priorité moyen : location technique de la Communauté de Commune ou d'autres services publiques réunion d'élus, conseil communautaire, conférence des maires, ...
- Degré de priorité faible : réunion d'association

L'espace de restauration doit rester un espace commun et ne peut pas être privatisé.

Concernant l'équipement en badges pour l'accès aux lieux, tout badge perdu donnera lieu à facturation.

Les conventions indiquant que « *Après utilisation, les locaux mis à disposition doivent être remis par le preneur dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés. Si ce n'est pas le cas, le preneur devra s'acquitter de la somme correspondant aux frais de nettoyage* », un forfait dissuasif de 250 € HT s'appliquera en cas de comportements abusifs.

Seules les locations d'une durée supérieure ou égale à la semaine seront équipées en badges. Les autres seront conditionnées aux horaires d'ouverture du bâtiment.

Pour les locations en dehors des horaires d'ouverture, un badge est fourni.

Les fluides (eau et électricité) sont inclus dans le loyer (hors atelier).